

Assurance Protection Juridique

Document d'information relatif à un produit d'assurance

AXA Belgium - Belgique - S.A. d'assurances - BNB n° 0039

Legal Village
Business
Professionnelle

« Legal Village marque spécialisée en PJ d'AXA »

Ce document d'information a pour but de vous donner un aperçu des principales couvertures et exclusions relatives à cette assurance. Ce document n'est pas personnalisé en fonction de vos besoins spécifiques et les informations qui y sont reprises ne sont pas exhaustives. Pour toutes informations complémentaires concernant l'assurance choisie et vos obligations, veuillez consulter les conditions précontractuelles et contractuelles relatives à cette assurance.

De quel type d'assurance s'agit-il ?

Legal Village Business Professionnelle est une assurance protection juridique qui permet aux entrepreneurs de couvrir les sinistres qui pourraient survenir lors de leurs activités professionnelles. Nous nous engageons, aux conditions telles que prévues dans nos conditions générales, à vous aider en cas de sinistre couvert, à faire valoir vos droits à l'amiable et si nécessaire par une procédure appropriée, en vous fournissant des services et en prenant en charge les frais qui en résultent.



Qu'est-ce qui est assuré ?

Principe : La Compagnie s'engage, aux conditions telles que prévues ci-dessous à vous aider en cas de sinistre couvert, à faire valoir vos droits à l'amiable et si nécessaire, par une procédure appropriée, en lui fournissant des services et en prenant en charge les frais qui en résultent.

En fonction de vos choix, vous pouvez souscrire le Compact standard (partie Exploitation/Disciplinaire/Assurance) et y ajouter des garanties en option (Taylor Pack ou All Risk). Ces choix entraînent une augmentation de la prime.

Les plafonds d'intervention repris ci-dessous s'entendent par sinistre.

GARANTIES COUVERTES	PLAFONDS
COMPACT PACK (PACK OBLIGATOIRE)	
Médiation civile, commerciale et social ALL-IN, Appui juridique téléphonique et mail, Mise en relation avec un professionnel spécialisé	
EXPLOITATION / DISCIPLINAIRE / ASSURANCES	
Recours civil extra-contractuel	€ 70.000
Défense pénale	€ 70.000
Loi Salduz	€ 2.500
Sanctions administratives communales	€ 20.000
Amendes administratives	€ 20.000
Défense civile extra-contractuelle conflit d'intérêts	€ 70.000
Défense civile extra-contractuelle	€ 35.000
Droit disciplinaire	€ 70.000
Contractuel assurances	€ 20.000
Contre-expertise après incendie	€ 15.000 à € 50.000
Contre-expertise police cyber-risk	€ 5.000
TAYLOR PACK (COMPACT PACK + OPTION (S))	
OPTION ADMINISTRATIFS/ECONOMIQUES/DROIT DES SOCIETES	
Droit social	€ 15.000
Droit fiscal	€ 20.000
Droit administratif	€ 20.000
Droit constitutionnel	€ 12.500 *
Droit européen	€ 15.000
Droit Economique	€ 20.000
Droit des sociétés	€ 12.500 *
Marchés Publics	€ 15.000
OPTION CONTRACTUELS / IMMOBILIERS	
Contractuel	€ 20.000
Contractuel Location	€ 20.000
Litige immobiliers	€ 20.000
Litiges contractuels immobiliers	€ 20.000
Assistance construction-expertise	€ 750
OPTION INNOVATION / REPUTATION	
Concurrence et pratiques des marchés	€ 15.000
Droits intellectuels	€ 15.000
E-réputation nettoyage et noyage des informations	€ 6.250
Extension garantie confidentialité	€ 2.500
ALL RISKS (COMPACT PACK + TAYLOR PACK + ALL RISK)	
OPTION ALL RISK	
ALL RISK	€ 12.500

* Par sinistre et par année d'assurance



Y a-t-il des restrictions de couverture?

! Délai d'attente à partir de la prise d'effet du contrat ou de la prise d'effet du risque ajouté est de :

GARANTIES COUVERTES	DELAJ D'ATTENTE
Droit disciplinaire, Contractuel assurances, Contre expertise cyber-risk, Litige immobiliers, Litiges contractuels mobiliers, Assistance construction expertise	3 mois
Extension garantie confidentialité	4 mois
Droit social, Contractuel, Contractuel location, Concurrence et pratique de marchés, Droit intellectuel, E-reputation nettoyage et noyage de l'information	6 mois
Sanctions administratives communales, Amendes administratives, Droit administratif, Droit constitutionnel, Droit européen, Droit économique, Droit des sociétés, Marchés Publics	9 mois
Droit fiscal	12 mois

Le délai d'attente pour l'option All Risk est de 6 mois, sauf lorsque le sinistre concerne une garantie couverte par les présentes conditions générales pour laquelle un délai d'attente plus long est prévu (article 8).

Pour les autres garanties, la couverture est acquise immédiatement

! Seuil d'intervention

Sauf en cas de recours civil ou de défense pénale* de l'assuré, le seuil d'intervention de la Compagnie est de 1.000 € par sinistre et 3.500 € en contre-expertise après incendie. Cependant, en cas de recours devant la Cour de Cassation et son équivalent en étranger, le seuil d'intervention de la Compagnie est de 3.500 € par sinistre.

Dans le cadre d'une sanction administrative communale ou d'une amende administrative suite à une infraction pénale, le seuil d'intervention de la compagnie est de 1.000 €.

! Produits sur mesure

En fonction de vos choix, vous pouvez souscrire le produit standard et y ajouter des garanties en option. Possibilité d'augmenter ou diminuer les plafonds d'intervention, augmenter ou diminuer les seuils d'intervention, ajouter une franchise. Cela peut entraîner une augmentation ou une diminution de la prime.

! Principe de répartition :

Dans l'éventualité où un sinistre relève de plusieurs garanties assurées dans votre contrat, seul 1 plafond d'intervention le plus élevé de ces différentes garanties est d'application.



Qu'est-ce qui n'est pas assuré ?

La liste ci-dessous n'est pas exhaustive. Consultez les conditions générales et/ou particulières pour plus de détails. Nous ne couvrons pas les sinistres :

- ✗ les sinistres relatifs aux poursuites pénales d'un assuré pour des crimes ou des crimes correctionnalisés ;
- ✗ Relatifs aux conséquences de faits de guerre
- ✗ Qui résultent d'un simple défaut de paiement par l'assuré ou par un tiers et ce sans contestation;
- ✗ les sinistres relatifs au non-paiement de prime, charges et indemnités de résiliation relatifs aux contrats d'assurance ;
- ✗ Résultant d'un fait intentionnel de l'assuré
- ✗ Lorsque l'assuré a la qualité de caution ou d'aval
- ✗

Nous ne prenons pas en charge le paiement des amendes judiciaires, fiscales, transactionnelles et administratives et de leurs accessoires.



Où suis-je couvert(e) ?

Les garanties sont acquises soit en Europe et pour les pays bordants la Méditerranée soit à la Belgique ou à une juridiction belge. Pour plus de précisions, nous vous invitons à consulter les conditions générales.



Quelles sont mes obligations ?

- A la conclusion du contrat : déclarer exactement toutes les circonstances qui vous sont connues et que vous devez raisonnablement considérer comme constituant pour nous des éléments d'appréciation du risque.
- En cours de contrat : déclarer tout changement pouvant constituer une modification sensible et durable du risque. Exemples non exhaustifs : diminution ou aggravation du risque qui aurait pour effet que nous consentirions l'assurance à d'autres conditions, ...
- En cas de sinistre :
 - prendre toutes mesures raisonnables pour prévenir et atténuer les conséquences du sinistre.
 - déclarer sans délai et en tout cas aussi rapidement que cela pouvait raisonnablement se faire, le sinistre, ses circonstances exactes, l'étendue du dommage et des lésions, au bureau de règlement des sinistres choisi par AXA à savoir Legal Village S.A. rue de la Pépinière, 25 à 1000 Bruxelles et/ou par e-mail à declaration@legalvillage.be.
 - collaborer au règlement du sinistre. Exemple : recevoir notre expert, transmettre les actes judiciaires,...
- Si vous ne remplissez pas vos obligations contractuelles et qu'il en résulte pour nous un préjudice, nous pouvons prétendre à une réduction de notre prestation à concurrence du préjudice subi.



Quand et comment effectuer les paiements ?

Vous avez l'obligation de payer annuellement la prime et vous recevez pour cela une invitation à payer. Une prime fractionnée est possible moyennant certaines conditions et des coûts supplémentaires éventuels.



Quand commence la couverture et quand prend-elle fin ?

La date de début et la durée de l'assurance sont indiquées dans les conditions particulières du contrat. Le contrat dure un an et est reconductible tacitement.



Comment puis-je résilier le contrat ?

Vous pouvez résilier votre contrat d'assurance :

- au plus tard trois mois avant la date d'échéance annuelle du contrat.
- En cas de transfert définitif du domicile du preneur d'assurance à l'étranger.
- Après une déclaration de sinistre, mais au plus tard dans le mois du dernier paiement ou du refus de paiement de l'indemnité par la Compagnie.

L'annulation du contrat doit se faire par lettre recommandée, par exploit d'huissier ou par la remise d'une lettre de résiliation avec accusé de réception.